

Téléprocédures CARTES GRISES

Certaines démarches concernant le certificat d'immatriculation d'un véhicule (carte grise) doivent **maintenant** être effectuées en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS):

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Tel: 3400 (0,06 € / minute)



Pour toutes les démarches « Immatriculations en ligne », **le code confidentiel, transmis par courrier avec le certificat d'immatriculation doit être conservé: il sera exigé pour accéder à votre dossier.**

Si vous ne disposez pas de ce code, il peut être généré sur le site www.ants.gouv.fr.

Démarches concernées:

- ✘ déclarer la vente de son véhicule (déclaration de cession d'un véhicule)
- ✘ modifier son adresse sur la carte grise
- ✘ demander un duplicata du certificat d'immatriculation pour perte, vol ou détérioration
- ✘ obtenir un certificat de situation administrative (non gage)

L'ANTS offre aussi la possibilité de suivre en ligne le traitement de votre demande de carte grise via un téléservice « **où en est ma carte grise** ».

Pour effectuer ces démarches, il faut disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipée d'une fonction photo).

A compter du 2 novembre 2017, les guichets des cartes grises des préfectures seront définitivement fermés .